

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt et un septembre deux mille vingt et un.

Le public est autorisé à assister à la séance du Conseil Municipal, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

**Conseillers en exercice au jour de la séance : 35**

**Présents : 28    Absents ayant donné pouvoir : 5    Absents : 2**

**À compter de la question n°2021/151**

**Présents : 29    Absents ayant donné pouvoir : 5    Absent : 1**

**PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,**

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL,  
 Mme FLORQUIN BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART,  
 M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
**Adjoints,**

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,  
 M. DELVA,

**Conseillers Municipaux Délégués,**

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme DUBAELE, Mme ANDRÉ,  
 M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. TIBERGHIEEN, M. COTTE,  
 Mme LIONET, Mme BELVAL (arrivée à 19H35), Mme DAUCHEZ,  
 Mme REYNAERT, M. PERLEIN,

**Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. CONSTANT	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **2021/145. Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville**

Dans le but de prolonger jusqu'à cette date l'utilisation de l'abattement de la TFPB au sein du QPV dans les mêmes conditions qu'actuellement, il convient par conséquent que l'ensemble des partenaires signe un nouvel avenant à la convention pour prolonger d'autant le plan d'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de ville et les priorités retenues dans ce dernier,

Considérant la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB portant sur une durée de 3 ans, de 2016 à 2018,

Considérant l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB portant sur une durée de 3 ans, de 2019 à 2021,

Considérant le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB, qui prévoit la prolongation d'un an supplémentaire de la convention et le plan d'actions pour l'année 2022,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :

- du Cottage Social des Flandres ;
- de Partenord Habitat ;
- de Flandre Opale Habitat.

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021/146. Prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » – Modification des statuts de la CCFI et adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-21 alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail (SDET) ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques /NTIC en matière de numérique éducatif ;



Vu la délibération n°2019-26 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le syndicat fibre Nord-Pas-de-Calais Numérique a donné son accord concernant l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le cahier des conditions administratives et financières et la convention de partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le syndicat mixte n°2019-12 du 26 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant qu'à la suite de la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, et ce, compte-tenu de leur compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène ;

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif ;

Considérant que le syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un syndicat adopté par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;

Considérant qu'à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du syndicat, fixée annuellement par délibération du comité syndical sur la base des critères fixés par le syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Considérant toutefois que la CCFI ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un syndicat mixte ;

Au vu de la délibération du Conseil de la CCFI en date du 6 juillet 2021 relative à la modification de ses statuts, il appartient aux communes de se prononcer dans un délai de trois mois suivant la notification, soit avant le 13 octobre 2021.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un avis favorable au transfert de compétence « Usages Numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- De donner en conséquence, un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**

**2021/147. Adhésion de la Commune à la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) du SIECF**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017 et 24 décembre 2020 portant sur les statuts du SIECF,

Considérant qu'il convient d'encourager la mobilité propre sur le territoire,

Considérant l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck au SIECF et la possibilité de lui confier la compétence IRVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la Commune d'Hazebrouck, pionnière dans le déploiement des IRVE dans la région depuis 2014 et membre du projet régional, a toujours été moteur dans le domaine,

Considérant que le SIECF a pris la compétence IRVE en 2017 et a intégré le projet régional en 2018, qu'il participe ainsi au développement des IRVE dans le cadre du projet régional,

Il apparaît pertinent de transférer la compétence IRVE de la Commune d'Hazebrouck au SIECF pour une optimisation de la gestion et une vision globale de déploiement, tout en gardant l'esprit du projet.

Par ailleurs, cela relève de la bonne gestion des deniers publics dans la perspective du schéma directeur des IRVE qui est en cours d'élaboration et qui tendra vers un renforcement du réseau actuel.

La cotisation annuelle de la compétence IRVE s'élève à 800 €/IRVE soit 8 800 € pour la Commune d'Hazebrouck. Le service représente actuellement un coût annuel moyen d'environ 20 000 € (maintenance, exploitation, électricité).

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De décider d'adhérer au SIECF pour lui confier la compétence IRVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- De signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**2021/148. Convention de partenariat pour la réalisation de travaux d'une piste cyclable RD 916 RD 253, rue d'Aire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

Vu le schéma directeur cyclable adopté par le Conseil Départemental du Nord le 29 juin 2018 ;

Vu la compétence voirie du Conseil Départemental du Nord pour la création, l'entretien et la rénovation de voiries départementales ;

Vu la compétence mobilité de la CCFI ;

Le Schéma cyclable départemental, adopté par le Conseil Départemental le 29 juin 2018, a validé le principe d'un futur schéma cyclable soutenu par le Département au travers de sa politique Voirie



Départementale et PDIPR/VELOROUTES Voies Vertes et dans le cadre de sa politique des Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Le Département prévoit d'y consacrer un budget d'au moins 1,5 millions d'euros par an, en fonction des projets finançables.

Le Schéma cyclable départemental est constitué :

- d'un réseau traversant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité en le connectant également aux territoires voisins,
- d'un réseau irriguant qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant.

La liaison cyclable depuis Hazebrouck jusqu'à Aire-sur-la-Lys a été identifiée au réseau traversant de ce schéma cyclable.

Cet itinéraire traverse la Commune d'Hazebrouck et empreinte une traversée dangereuse pour les cyclistes au niveau du giratoire situé au carrefour de la RD 916, de la RD 253 et de la rue d'Aire.

Il apparaît nécessaire de réaliser les travaux consistant à la création d'aménagements cyclables pour la traversée de ce giratoire situé au carrefour de la RD 916 au PR 11+0006, de la RD 253 au PR 0+000 et de la rue d'Aire.

Conformément aux différents échanges conduits entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune, il a été convenu que le Département du Nord, maîtrise d'ouvrage, sollicite la commune et la CCFI à hauteur des 50% de reste à charge.

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021, les élus de la CCFI ont approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables, fruit d'une concertation avec les élus et qui a fait émerger 18 liaisons cyclables dites d'intérêt communautaire ;

Considérant que cette délibération identifie ce tronçon comme finançable à hauteur de 75% du reste à charges ;

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 000 € HT.

La participation prévisionnelle du Département, établie sur la base d'un taux de financement de 50%, représente un montant de 22 500 € HT.

Le cofinancement à hauteur de 50% restants se décomposera comme suit :

- 12,5 % à la charge de la Commune d'Hazebrouck, représentant un montant de 5 625 € HT
- 37,5 % à la charge de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, représentant un montant de 16 875 € HT ;

Considérant la délibération-cadre du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant sur les opérations d'aménagement des voies départementales situées sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de formaliser le cofinancement des travaux d'aménagements précités, par une convention tripartite entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune ayant pour objet de préciser :

- les modalités techniques, administratives, et financières des travaux prévus ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les obligations des parties en matière d'exploitation (entretien et fonctionnement) ;

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE :**

- D'autoriser les travaux consistant à la création d'aménagements cyclables pour la traversée du giratoire situé au carrefour de la RD 916 au PR 11+0006, de la RD 253 au PR 0+000 et de la rue d'Aire ;

- De préciser que les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département ; d'acter la participation financière de la Communauté de Communes et de la Commune d'Hazebrouck à l'opération à hauteur de 50% du montant HT des travaux, se décomposant comme suit :

- 12,5 % à la charge de la Commune d'Hazebrouck, représentant un montant de 5 625 € HT ;
- 37,5 % à la charge de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, représentant un montant de 16 875 € HT ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour le projet précité entre le Département, la Commune d'HAZEBROUCK et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**

<p><b>2021/149. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la réalisation de travaux création d'une piste cyclable RD 53</b></p>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence voirie du Conseil Départemental du Nord pour la création, l'entretien et la rénovation de voiries départementales ;

Vu le schéma directeur cyclable adopté par le Conseil Départemental du Nord le 29 juin 2018 ;

Vu la compétence mobilité de la CCFI ;

Au titre des actions envisagées figurait le projet d'aménagement cyclable et de renforcement de la chaussée RD53 HONDEGHEM-HAZEBROUCK.

Ainsi, les communes d'Hazebrouck et d'Hondeghem ont sollicité le Département du Nord afin d'aménager une liaison douce reliant les deux agglomérations le long de la RD53 afin de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons. Le Département a accepté d'accompagner les communes pour la réalisation de cet aménagement, identifié au réseau traversant du Schéma cyclable départemental adopté le 29 juin 2018.

Eu égard au mauvais état de la chaussée, le Département réalisera parallèlement aux travaux précisés ci-avant et à sa charge, dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des travaux de renforcement de chaussée sur cette section de la RD53.

Par délibérations respectives des 9 mars 2021 et 19 mai 2021, les communes d'Hondeghem et d'Hazebrouck ont autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le Département du Nord, ayant pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières liées à la réalisation de cette voie douce sur la RD 53.

Considérant que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, les élus de la CCFI ont approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables, fruit d'une concertation avec les élus et qui a fait émerger 18 liaisons cyclables dites d'intérêt communautaire ;

Considérant que la liaison cyclable qui sera créée entre Hazebrouck et Hondeghem est un tronçon de l'itinéraire cyclable « Hazebrouck-Steenvoorde », identifié comme l'un des 18 itinéraires cyclables d'intérêt communautaire ;

Considérant le règlement de la voirie cyclable également adopté lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021 qui fixe une prise en charge par la CCFI de 100% du reste à charge territorial pour ces 18 itinéraires cyclables dits d'intérêt communautaire ;

En conséquence, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se substitue de fait aux Communes d'Hondeghem et d'Hazebrouck dans toutes les obligations visées dans la convention initiale ;

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'acter que la CCFI se substitue aux Communes d'Hazebrouck et d'Hondeghem, venant ainsi financer 175 000 euros HT pour l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 53,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat tripartite, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**



**2021/150. Attribution d'un fonds de concours par la CCFI pour le fonctionnement de la piscine au titre de 2020**

L'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement, mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Depuis 2015, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La Commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la Communauté de Communes contribue aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

Au titre de 2020, le déficit de la piscine d'HAZEBROUCK s'élève à 597 289.60 €

A partir de ces éléments, le fonds de concours attribué à la Commune d'Hazebrouck pour le fonctionnement de la piscine s'élève à 298 644.80 € au titre de 2020.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le versement, par la CCFI, d'un fonds de concours d'un montant de 298 644,80 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**

**2021/151. Signature de la charte « JA OM'T VLAMSCH - OUI AU FLAMAND »**

Considérant l'intérêt de la Commune d'Hazebrouck aux pratiques culturelles, aux arts, à l'histoire et son souhait de mettre en valeur les traditions locales,

Considérant la sollicitation de l'Institut de la Langue Régionale Flamande - Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT-ILRF) auprès de la Commune d'Hazebrouck pour la valorisation et la pratique du flamand occidental,

Considérant les objectifs de l'Institut de la Langue Régionale Flamande ou Akademie voor Nuuze Vlaemsche Taele (ANVT-ILRF), à savoir : sauvegarder, transmettre et promouvoir la langue flamande dans la vie sociale, culturelle et économique mais aussi d'obtenir des pouvoirs publics qu'elle puisse être enseignée en tant que langue régionale de France,

Considérant que l'Institut s'adresse aux communes qui sont à elles seules capables de rendre une réelle visibilité à la langue flamande dans la vie publique et dans la vie quotidienne des habitants,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui a pour double objectif de protéger et de promouvoir le patrimoine immatériel et la diversité culturelle dont les langues régionales constituent l'une des expressions,

Vu la loi précitée et son article 8 qui dispose que « Les services publics peuvent assurer sur tout ou partie de leur territoire l'affichage de traductions de la langue française dans la ou les langues régionales en usage sur les inscriptions et les signalétiques apposées sur les bâtiments publics, sur les voies publiques de circulation, sur les voies navigables, dans les infrastructures de transport ainsi que dans les principaux supports de communication institutionnelle, à l'occasion de leur installation ou de leur renouvellement »,

Vu la Charte « Ja om 't vlamsch / Oui au Flamand » ci-jointe,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture réunie le 21 septembre 2021,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Ja om 't vlamsch / Oui au Flamand » et ses déclinaisons opérationnelles,
- De fixer la durée de l'engagement au mandat actuellement en cours,
- D'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Vote**

***Pour : 34***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Adopté à l'unanimité***

**2021/152. Convention de prestations entre l'association « coup de pouce », la Ville et le CCAS**

Depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit les objectifs suivants :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble et, ce, avec les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc.

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section,
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP,
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1.

L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux communes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneraient ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

- L'association facture la prestation 500 euros par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1500 euros et pour le CCAS à la somme de 2 500 euros.

Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs. Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.



**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif Coup de Pouce grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de pouce,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

- D'inscrire le crédit au budget principal de la Ville,

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

**2021/153. Convention de partenariat entre la ligue des Hauts-de-France de football Américain, Hazebrouck Wildcats et la commune d'Hazebrouck**

La Ligue des Hauts-de-France de Football Américain, association loi 1901, en liaison avec la municipalité d'Hazebrouck et l'association sportive HAZEBROUCK WILDCATS, concourt à l'accompagnement des éducateurs dans les actions qui prolongent les enseignements afin de proposer l'accès des enfants à des pratiques sportives.

Considérant que la Ville d'Hazebrouck a fait de la jeunesse un des axes prioritaires de son action en s'appuyant notamment sur le réseau associatif de son territoire,

Une convention de partenariat est rédigée entre la Ville d'Hazebrouck, la Ligue des Hauts-de-France de Football Américain et l'association HAZEBROUCK WILDCATS, pour une durée de trois années scolaires, et ce, à compter de date de signature de la convention.

Chacune des parties interviendra dans le respect de ses spécificités et de son champ respectif d'action, tels que définis dans la présente convention.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter les termes de la convention entre la Ville d'Hazebrouck, la Ligue des Hauts-de-France de Football Américain et l'association HAZEBROUCK WILDCATS portant sur les engagements entre les trois signataires,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et avenant relatif à son exécution.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

**2021/154. Subventions aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2021,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué à la vie associative

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations suivantes :

* Les Amis du Musée (manifestations dans le cadre du 50 <sup>ème</sup> anniversaire) :	500 Euros
* Foire agricole, commerciale et artisanale d'Hazebrouck :	8 100 Euros
* Association des Apiculteurs des Flandres :	500 Euros

étant entendu que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune (chapitre 65, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé")

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces aides financières et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

**2021/155. Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de réfection de voirie et d'assainissement - cour d'école Jean Macé**

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu la décision communautaire 2021/248 en date du 31 août 2021 ;

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

La Commune d'Hazebrouck doit réaliser des travaux d'assainissement et de réfection de voirie de la cour d'école Jean Macé.

Les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Dans ce cadre, la Commune d'Hazebrouck a sollicité la CCFI afin d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement et les travaux de réfection de voirie de la cour d'école Jean Macé.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de voirie et d'assainissement de la cour d'école Jean Macé située sur la Commune d'Hazebrouck.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 24 septembre 2021,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la cour d'école Jean Macé située sur la Commune d'Hazebrouck ;

Le montant des travaux, estimé à 72 510 euros hors taxes (65 960 euros hors taxes + partie Personnes à Mobilité Réduite : 6 550 euros hors taxes) + 5% hors taxes de frais d'études fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la CCFI pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux d'assainissement de la cour d'école Jean Macé située sur la Commune d'Hazebrouck ;



Le montant des travaux, estimé à 5 873 euros hors taxes + 5% hors taxes de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la Commune d'Hazebrouck à la CCFI.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**

**2021/156. Mise en vente de l'immeuble sis 14, rue du Dispensaire**

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 14 rue du Dispensaire à Hazebrouck.

Il est ici précisé que cet immeuble, libre d'occupation, ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop onéreux pour la commune, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2121-29, L 2141-1,

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 11 juin 2021 ;

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 14, rue du Dispensaire, du patrimoine de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

**II EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De donner son accord sur la mise en vente de l'immeuble situé 14 rue du Dispensaire :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
DC	26	14 rue du Dispensaire	202m <sup>2</sup>

- Surface habitable : 76,5 m<sup>2</sup>
- 3 chambres
- Jardin
- Salle de bain
- 1 cave

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,

- De fixer le prix de mise en vente à 58 000 € hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- De fixer les modalités de la vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal
- l'immeuble est vendu en l'état
- le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité****2021/157. Mise en vente de l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire**

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation, situé 15 rue du Dispensaire à Hazebrouck.

Il est ici précisé que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la commune et sa remise en location nécessiterait d'importants travaux de rénovation, trop coûteux pour la commune, et ce, dans un contexte financier contraint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L. 2121-29, L 2141-1,

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé communal,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'avis de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 avril 2020,

Considérant la volonté de sortir l'immeuble sis 15, rue du Dispensaire, du patrimoine de la Commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:**

- De donner son accord sur la mise en vente de l'immeuble situé 15 rue du Dispensaire :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
DC	35	15 rue du Dispensaire	94m <sup>2</sup>

- Surface habitable : 93 m<sup>2</sup>
- chambres : 3
- Salle de bain : 1
- 1 cave
- 1 Terrasse
- Double vitrage

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,

- De fixer le prix de mise en vente à 95 000 €, hors frais annexes, le prix final étant négociable

- De fixer les modalités de la vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal
- l'immeuble est vendu en l'état
- le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**



<b>2021/158. Création de postes et recrutements dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (P.E.C)</b>
---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en parcours emplois compétences (PEC).

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale...).

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur ;
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements ;
- suivi pendant la durée du contrat ;
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est au minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois (et ne peut être inférieure à 9 mois) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un agent en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulé entre 45 % et 65 % (le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région). Il est précisé que cette aide peut atteindre 80% pour les personnes habitant dans les quartiers prioritaires de la Ville

Compte tenu de la volonté de la commune d'Hazebrouck d'aider à l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération n°2 du 06 octobre 2005 créant 20 contrats aidés au sein de la collectivité,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences »,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De confirmer la création des 20 contrats aidés prévue par la délibération du 06 octobre 2005 susvisée, de définir que les contrats aidés entrent dans le dispositif « Parcours Emploi Compétences » défini dans la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11,

- De préciser que ce/ces contrat(s) seront d'une durée de 9 mois à 12 mois,

- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ou 30 heures par semaine selon les profils des candidats et les besoins exprimés par la collectivité,

- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

- De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec l'organisme prescripteur,

- D'acter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'organisme prescripteur, les contrats avec les agents ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

***Pour : 34***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Adopte à l'unanimité***

<b>2021/159.</b>	<b><i>Création d'une commission paritaire locale mutualisée commune à la Ville, au CCAS, à la Régie Municipale des Eaux et au service d'Assainissement</i></b>
------------------	--

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion visent notamment à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'article 30 de la loi n° 2019-828 supprime la compétence des CAP en matière de promotion interne et d'avancement de grade, ainsi ces dernières n'examineront plus ce type de décisions. Ce changement s'effectue au profit d'une nouvelle procédure via les Lignes Directrices de Gestion relevant de la compétence du Comité Technique rendant ainsi les collectivités plus actrices en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2021 fixant le ratio promu/promouvable applicable au sein de la collectivité/l'établissement pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n° 97 du 05 juillet 2021 créant une commission paritaire locale pour la ville d'Hazebrouck ;

Le Comité Technique étant une instance commune à la Ville, au CCAS d'HAZEBROUCK, à la Régie Municipale des eaux et au service d'Assainissement, il y a lieu de considérer que la Commission Paritaire Locale créée par l'arrêté du 05 juillet 2021 est également une instance commune. A ce titre, les effectifs concernés seront intégrés dans des tableaux communs à ces entités sans distinction.

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 24 septembre 2021,

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'acter que la Commission Paritaire Locale créée par l'arrêté n°97 du 05 juillet 2021 soit commune à la Ville, au CCAS à la Régie Municipale des Eaux et au service d'Assainissement d'HAZEBROUCK,

- De dire que la Commission Paritaire Locale sera gérée par la Ville, en concertation avec le CCAS, et la Régie Municipale des Eaux et le service d'Assainissement pour les effectifs qui en relèvent.

**Vote**

***Pour : 34***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Adopte à l'unanimité***

<b>2021/160. Création de deux postes conseillers numériques</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire TERB2102382J relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance ;

Vu la délibération en Conseil Municipal du 16 décembre 2020 relative au dispositif Conseillers Numériques France Services ;

Considérant l'engagement de l'Etat de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services sur l'ensemble du territoire, qui auront pour mission de :

- Soutenir les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : d'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne ;

Considérant le versement par l'Etat d'une subvention de 50 000 € par conseiller numérique, pour un contrat de deux ans ;

Compte tenu des besoins de la population d'HAZEBROUCK et plus particulièrement des plus démunis face aux outils numériques notamment en matière d'aide et de formation, les conseillers numériques seront présents pour expliquer et aider dans le processus de dématérialisation des démarches. L'objectif étant de réduire et même faire disparaître la fracture numérique, toujours d'actualité en 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir à deux conseillers numériques, dans le cadre d'un contrat de projet de deux ans.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider le recours au recrutement de deux agents de catégorie C qui assureront les fonctions de conseillers numériques sous forme de contrat de projet d'une durée de deux ans, et par voie de conséquence de créer deux emplois non permanents de catégorie C ;
- D'acter que les agents assureront les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet ;
- De déterminer que la rémunération sera fixée selon un indice brut de rémunération de 354 points ;
- D'inscrire aux budgets les crédits correspondants ;
- De modifier le tableau des emplois : deux emplois non permanents d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Vote***

***Pour : 34***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Ne prend pas part au vote : 0***

***Adopte à l'unanimité***

***2021/161. Modalités d'octroi d'une gratification aux agents de la Ville, de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement à l'occasion de leur départ à la retraite***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction codificatrice n°07-024 MO du 30 mars 2007 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant gratification sous forme de bons d'achats au profit des agents partant à la retraite,

Considérant la volonté municipale de marquer certains événements affectant les agents de la ville, de la Régie municipale des eaux, du service assainissement et notamment leur départ à la retraite en leur offrant des cadeaux ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du service d'Assainissement réuni le 24 septembre 2021,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De confirmer les dispositions de la délibération du 5 juillet 2012 en octroyant des bons d'achats pour une valeur maximale de 100 € par agent titulaire ou non titulaire partant en retraite, étant précisé que l'acquisition de ces bons d'achat, sera opérée auprès de structures regroupant les commerçants hazebrouckois,



- De décider d'offrir, en complément, une gratification aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite et d'en fixer la valeur maximale à 85 €,
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents concernant ces dépenses.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité****2021/162. Décision modificative n°1 au budget du service d'assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif du service d'assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement réuni le 24 septembre 2021,

Depuis le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
1641	Emprunt en Euro	1 000 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget 2021 du service d'assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK.

**Vote****Pour : 34****Contre : 0****Abstention : 0****Ne prend pas part au vote : 0****Adopté à l'unanimité**

<b>2021/163. Décision modificative n°2 au budget principal Ville</b>
--

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux, ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Commune d'Hazebrouck ;

Vu la délibération du 30 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1 ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
2315.020	Travaux en cours-Installations, matériel et outillage techniques	1 500 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000.00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>TOTAUX</b>	
1641.01	Emprunts	1 500 000.00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000.00 €</b>	

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget 2021 de la Commune d'Hazebrouck.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopte à l'unanimité**

<b>2021/164. Fiscalité Directe Locale : limitation de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>
---

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts (article 16 de la loi de finances pour 2020).

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxes foncières sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette délibération peut toutefois limiter ces exonérations pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331.63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,



**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote****Pour : 31****Contre : 0****Abstention : 3****Ne prend pas part au vote : 0****Adopte à l'unanimité**

**2021/165. Garantie communale au Cottage Social des Flandres pour le financement de la construction de 16 logements individuels en accession à la propriété rue Maeght, Rubens et Van Gogh**

Par courrier en date du 23 juin 2021, la SA HLM COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la garantie communale pour l'opération de construction neuve de 16 logements individuels en accession à la propriété, situés rues Maeght, Rubens et Van Gogh.

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 000 000 €, émise par la Banque Postale (le Bénéficiaire) et acceptée par le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (l'Emprunteur) pour les besoins de financement de la construction de 16 logements situés rues Maeght, et Van Gogh, Ilot des peintres à Hazebrouck, pour laquelle la Commune d'Hazebrouck (le Garant) décide d'apporter son cautionnement (la Garantie) dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale annexée à la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider :

**Article 1 : Accord du garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**Article 6 : Publication de la garantie.**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**2021/166. Garantie communale à Flandre Opale Habitat pour le financement de 28 logements collectifs et 13 logements individuels résidence Béthanie rue de Merville**

Par courrier en date du 3 août 2021, la SA HLM FLANDRE OPALE HABITAT a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la garantie communale pour l'opération de construction de 28 logements collectifs et 13 logements individuels, Résidence Béthanie rue de Merville.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°124652 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a un quota de 20% de réservations sur ce programme ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER ;

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- De décider :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune d'Hazebrouck accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 363 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124652 constitué de six lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopté à l'unanimité**



**2021/167. Désignation d'un représentant à l'Association Arche Services**

A.R.C.H.E est une association d'éducation populaire régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, laïque, ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des groupes communautaires, religieux, syndicaux et professionnels.

Le siège de l'association est situé à HAZEBROUCK (59190), 1 rue du Dépôt.

**En application des statuts de l'association A.R.C.H.E, article 7, le Conseil d'Administration se compose de 3 collèges constituant l'Assemblée Générale :**

- le Collège des membres de droit à titre consultatif,
- le Collèges des membres associés,
- le Collège des membres adhérents,

Aussi, la Ville d'Hazebrouck figurant parmi les membres de droit, avec voix consultative, il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

-De bien vouloir désigner Madame Audrey SCHERRIER en tant que membre de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck.

**Vote**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 1**

**Adopté à l'unanimité**

**2021/168. Désignation de représentants à l'Association Orme Activités**

Orme activités est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Cette association a pour objet :

- L'accompagnement social et professionnel public en difficultés sociales,
- L'élaboration d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de chantier école,
- Gestion d'une ressourcerie favorisant l'insertion de demandeurs d'emploi.

Le siège social de l'association est situé à Hazebrouck (59190) - 59, rue de Vieux Berquin Bâtiment 9. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

**En application des statuts de l'association Orme activités, article 4, elle se compose de 3 collèges :**

1 <sup>er</sup> collège : les Élus	voix délibérative,
2 <sup>ème</sup> collège : le collège des « citoyens »	voix délibérative,
3 <sup>ème</sup> collège : les partenaires	voix délibérative,

Aussi, la Ville d'Hazebrouck, figurant parmi les membres de droit, avec voix délibérative, il convient de désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir désigner Madame Élise DORMION et Madame Audrey SCHERRIER comme membres de droit, représentant la Ville d'Hazebrouck au sein de l'assemblée générale.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2**

**Adopté à l'unanimité**

La Commune d'Hazebrouck a réceptionné, en date du 17 août 2021, un dossier transmis par la Sous-Préfecture du Nord au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande présentée par la SARL Guy ROUSSEZ, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 2604 animaux-équivalents porcs sur le territoire de la Commune d'Hondeghem.

La demande portée par la SARL Guy ROUSSEZ, dont le siège social est sis 409 rue de Steenvoorde-La Bréarde, a pour objet la réorganisation et modernisation de l'élevage porcin, la construction de bâtiments porcins et la mise à jour du plan d'épandage dans le cadre de l'installation d'un jeune exploitant sur la ferme, Monsieur Edouard ROUSSEZ.

L'enquête publique est en cours, du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021. Le dossier est consultable à la mairie de Hondeghem et l'affichage a été réalisé en mairie des 5 communes concernées par la consultation publique : Hondeghem, Hazebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Caestre et Eecke.

Il s'agit des communes concernées par le rayon de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée et/ou par le plan d'épandage.

La Commune d'Hazebrouck étant à la fois commune de rayon et commune d'épandage, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Il est ici précisé que chaque conseiller municipal a reçu par mail le document de présentation de ce projet.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SARL Guy ROUSSEZ, d'un élevage passant de 1276 à 2604 animaux-équivalents porcs sur le territoire de la Commune d'Hondeghem.

**Vote**

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Adopté à l'unanimité**

---

***Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, décisions n° 2021/81 à 2021/115).***

---

*Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :*

ANNEXE 1 : 2021/148	Convention
ANNEXE 2 : 2021/149	Avenant à la convention
ANNEXE 3 : 2021/151	Projet de chartre
ANNEXE 4 : 2021/152	Convention
ANNEXE 5 : 2021/153	Convention
ANNEXE 6 : 2021/155	Convention 2021/271
ANNEXE 7 : 2021/155	Convention 2021/272
ANNEXE 8 : 2021/156	Avis du Domaine
ANNEXE 9 : 2021/156	Fiche parcellaire
ANNEXE 10 : 2021/157	Avis du Domaine
ANNEXE 11 : 2021/157	Fiche parcellaire
ANNEXE 12 : 2021/165	Offre de prêt
ANNEXE 13 : 2021/166	Contrat de prêt
ANNEXE 14 : 2021/166	Convention
ANNEXE 15 : 2021/169	Plan de situation avant projet



ANNEXE 16 : 2021/169  
ANNEXE 17 : 2021/169  
ANNEXE 18 : 2021/169  
ANNEXE 19 : 2021/169  
ANNEXE 20 :

Plan de situation après projet  
Carte de localisation  
Demande d'enregistrement  
Arrêté préfectoral de consultation du public  
Rapport sur le prix et la qualité du service  
public de prévention et de gestion des déchets  
du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement  
des Ordures Ménagères de l'exercice 2020.

---

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h25.

**Hazebrouck, le lundi 4 octobre 2021**



**Le Maire,**

**Valentin BELLEVAL.**

1. 1111